

Territoires, efficacité et simplicité**P4****Des ressources sobres pour une action régionale efficace**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code général de la fonction publique,
- VU** le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
- VU** le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- VU** le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- VU** le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- VU** le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- VU** le Décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
- VU** le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- VU** le Décret n° 2012-1406 du 17 décembre 2012 relatif à la rémunération ou de la compensation horaire ou en temps des astreintes et des interventions effectuées par certains grades des directions départementales interministérielles,
- VU** le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- VU** l'Arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

- VU** l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- VU** l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- VU** l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- VU** l'Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,
- VU** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- VU** le règlement intérieur du temps de travail applicable aux agents régionaux du campus et des antennes régionales approuvé par délibération des 27 et 28 juin 2016.
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** les avis du comité technique des 26 septembre 2023, 16 novembre 2023 et 5 décembre 2023.
- CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional du 19 octobre 2023,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

au Budget primitif 2024 :

- au titre du programme S500- Evaluer et sécuriser l'action de la collectivité, l'inscription d'une dotation de 600 000 € d'autorisations d'engagement et 713 500 € de crédits de paiement de fonctionnement ;
- au titre du programme S700- Investir pour des bâtiments régionaux plus responsables, l'inscription d'une dotation de 30 000 000 € d'autorisations de programme, de 9 390 000 € de crédits de paiement d'investissement, de 3 570 000 € d'autorisations d'engagement et de 650 000 € de crédits de paiement de fonctionnement ;
- au titre du programme S800- Développer le système d'information de la collectivité, l'inscription au de 2 000 000 € d'autorisations d'engagement ;
- au titre du poste budgétaire - Fonctionnement de la collectivité, l'inscription de 3 090 000 € de crédits de paiement d'investissement et de 18 502 858 € de crédits de paiement de fonctionnement ;
- au titre du poste budgétaire - Opérations comptables, l'inscription de 920 000 € de crédits de paiement d'investissement et de 952 303 € de crédits de paiement de fonctionnement ;

- au titre du poste budgétaire -Système d'information, l'inscription de 3 270 000 € de crédits de paiement d'investissement et de l'inscription de 8 000 000 € de crédits de paiement de fonctionnement.

D'AFFECTER

au titre du programme S700- Investir pour des bâtiments régionaux plus responsables, une autorisation de programme de 15 000 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives au plan pluriannuel d'investissement 2024-2028 pour les bâtiments administratifs régionaux et d'affecter 3 570 000 € d'autorisation d'engagement.

D'AFFECTER

au titre du programme S500- Evaluer et sécuriser l'action de la collectivité, une autorisation d'engagement de 192 000 € afin d'engager des audits des fonds européens.

D'AFFECTER

au titre du programme S800-Développer le système d'information de la collectivité, une autorisation d'engagement de 2 000 000 € au titre du financement des nouveaux projets numériques portés par la DTN.

Concernant le budget ressources humaines :

D'APPROUVER

au budget primitif 2024 :

- au titre du poste budgétaire - Charges salariales, l'inscription de 13 500 € de crédits de paiement d'investissement et de 200 445 400 € de crédits de paiement de fonctionnement ;
- au titre du poste budgétaire - Prestations sociales RH, l'inscription de 2 200 000 € de crédits de paiement de fonctionnement.

D'APPROUVER

le tableau des emplois tel qu'il est présenté en annexe 1, lequel intègre notamment les créations de postes liées à la reprise en régie de l'activité du service communication de Solutions & Co.

D'APPROUVER

l'application pour les agents régionaux des taux d'indemnités de mission fixé par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

D'APPROUVER

le protocole relatif à l'exercice du droit syndical à la Région Pays de la Loire tel qu'il est présenté en annexe 2.

D'APPROUVER

l'additif au règlement intérieur du temps de travail des agents régionaux tel qu'il est présenté en annexe 3.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Gauthier BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs